

J'ai une clause de règle proportionnelle à 80%, qu'est-ce que ça signifie?



ASSURANCES
SEKOIA
Réseau québécois
des OSBL d'habitation

Je décide d'assurer ma bâtisse pour une valeur donnée.

Ex.: 1M\$



J'ai un sinistre et je subi une perte partielle
(Lors d'une perte totale je suis remboursé à hauteur de la valeur assurée)

Ex.: 200 000\$



L'assureur envoie alors un évaluateur pour définir le coût de remplacement de mon immeuble



Ex.: Coût de remplacement à 1.1M\$, je suis à 90.9%

Je suis remboursé normalement :

La valeur assurée de mon immeuble représente entre 80 et 100% de la valeur donnée par l'évaluateur.

Je suis remboursé:

200.000\$ x 1M\$/(1M\$x100%)

Soit **200 000\$** (moins déductibles)

Ex.: Coût de remplacement à 1.5M\$, je suis à 66.7%

Je suis sous le coup de la règle proportionnelle :

La valeur assurée de mon immeuble est inférieure à 80% de la valeur donnée par l'évaluateur.

Je suis remboursé :

200.000\$ x 1M\$/(1.5M\$x80%)

Soit **166 667 \$** (moins déductibles)

Seule une évaluation préalable par un évaluateur agréé peut vous donner votre coût de remplacement et vous permettre ainsi de choisir sereinement à quel pourcentage de ce coût vous souhaitez vous assurer. Ce service est offert avec le programme **Sékoia**.